



## Credits consos suite à un décès

Par **doro45**, le **16/07/2014** à **14:07**

Bonjour,

Mon père (veuf) est décédé l'année dernière d'un AVC.

Il avait souscrit à 2 credits conso (montant qu'il restait à rembourser environ 3500€ pour les 2). Les assurances de ces 2 organismes de credit nous demandent depuis les mêmes papiers à faire remplir par la personne ayant constatée le décès (en l'occurrence le medecin du service neurologie de l'hopital où il est décédé)

Ces papiers remplis ont été envoyés et renvoyés maintes et maintes fois en recommandé sous AR, car soit disant personne ne les recevait !!! Maintenant des huissiers ont été mandatés par les assurances car nous ne leur apportons pas les documents demandés...

Est ce une ruse pour que nous remboursions cette somme alors que dans les prélèvements que mon père faisait tous les mois l'assurance était justement comprise pour palier à ce type de situation.

Pour complément d'info il n'y avait pas d'heritage , donc pas de succesion.

par avance merci pour votre aide.

Par **aguesseau**, le **16/07/2014** à **14:31**

bjr,

si les crédits à la consommation comportaient une assurance en cas de décès de l'emprunteur, les organismes de crédit ne devraient pas exiger le remboursement de ces prêts. avez-vous la preuve que votre père avait souscrit ces assurances ?

dès le décès il y a forcément une succession même sans héritage et les héritiers sont redevables des dettes de la succession.

vous pouviez renoncer à la succession si la succession de votre père était déficitaire.

cdt

Par **doro45**, le **16/07/2014** à **15:00**

Pour ne pas les citer, SOFINCO et BANQUE ACCORD mentionnent bien cette assurance. Le décès a eu lieu en Février 2013, avec solde de son compte chèque (qui a permis de régler une partie des obsèques) + ventes de sa voiture. Nous ne pouvons plus renoncer à la succession?

Par avance merci pour votre aide